Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_103-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er décembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 8 DÉCEMBRE 2025	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **3** | Votants : **26**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	F. GUILLOUËT, F. LETORT, Q. TIZON.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - E. ROGER à G. EDET – J-M. RUS à R. JUTEL.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : H. LEBRETON.			

URBANISME

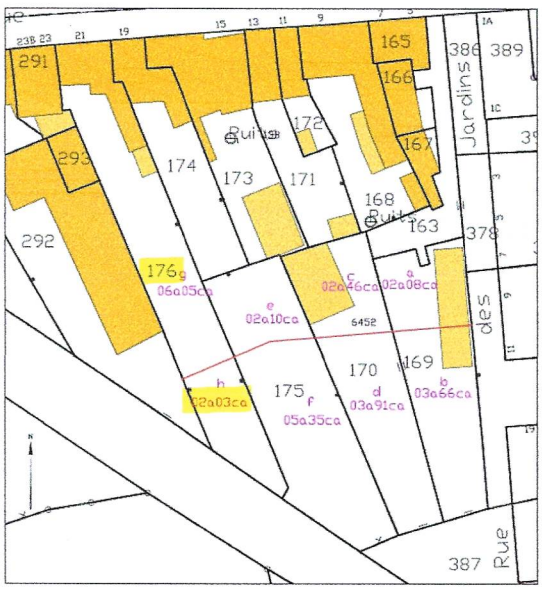
Documents d'urbanisme

Délibération n° 25-103/ Aménagement de l'îlot urbain rue de Paris secteur Ouest - Acquisition foncière AC 176p

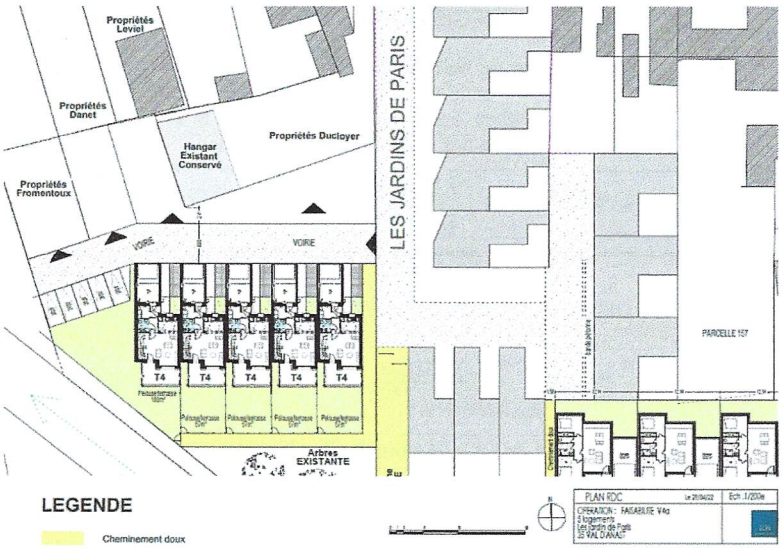
Rapporteur : S. DENIER

Par délibération n°22-06 dans sa séance du 7 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement de l'îlot urbain « rue de Paris », en lien avec l'étude capacitaire réalisée. Sur le secteur Ouest (hors convention EPF), l'étude prévoyait la construction en complément des Jardins de Paris 5 logements T4 duplex familiaux avec garages, comprenant une voirie desservant les fonds de parcelles des propriétaires de la partie Nord et 5 stationnements libres.

Les propriétaires du bien cadastré section AC 176p, d'une contenance totale de 203 m², tel que figurant au plan de division ci-après, sont d'accord pour vendre au prix de 20 € net vendeur du m², soit un montant total de 4 060 €. La parcelle est classée en zone UC1 dans le PLU.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-200064475-20251208-25_103-DE



A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition du bien cadastré section AC 176p, d'une contenance totale de 203 m², aux conditions précitées, pour un montant total de 4 060 € ;
- Dit que les frais d'acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Hervé LEBRETON.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.